

Modifications convention location et plus...

Par amilcard, le 02/07/2011 à 09:28

Bonjour

Nous sommes une association qui organisons des séjours de vacances pour enfants. Le 19 mai dernier, nous avons signé par convention l'accueil de 2 groupes de notre association dans le cadre de séjours de vacances 2 fois 15 jours en Corse Bords de Mer Une prestation a été signée le 19 mai auprès d'un prestataire intégrant l'hébergement, la pension complète, les transferts et 2 activités nautiques

Nous avons communiquer sur cette prestation auprès des parents et jeunes en mettant en avant l'aspect balnéaire.

Le 7 juin, nous avons en conséquence effectué un virement bancaire, de 2730,00 € (Deux mille sept cent trente Euros) et renvoyé la convention en double exemplaire par voie postale. Or, le 17 juin 2011 par appel téléphonique, le prestataire nous indique :

- la modification du lieu d'accueil vers un site en Bord de Lac situé à 30 km du bord de mer,
- la non réception de notre convention.

Le 18 juin, nous avons sollicité par mail un courrier demandant des explications sur la modification afin d'en faire part à nos adhérents. Demande qui est à ce jour restée sans réponse.

En conséquence, le bureau de notre association réunie le 22 juin 2011 a envoyer un courrier avec AR sollicitant auprès du prestataire le respect de la convention nous liant en précisant le déplacement de notre groupe sur une structure de qualité équivalente.

J'ai mis en avant

- qu'une structure implantée en bord d'un lac à plus de 30 km de la mer n'est pas de même qualité qu'une structure initialement prévue en bord de mer
- la déception de nos adhérents inscrits à ce séjour pour goûter aux joies du balnéaire... et de la méditerranée!

L'interlocuteur de cette association espère, au vu de l'échéance qui arrive à grands pas, que nous n'ayons pas le choix de leur site et d'accepter de fait sa solution de repli.

Il nous a menacé:

- par téléphone de nous envoyer un huissier et avocat
- par mail de communiquer nos références téléphoniques aux prestataires locaux qui sois disant attendent notre réponse,
- la non restitution de l'acompte versé

Merci de nous faire part de votre expérience, retours conseils....afin d'envisager une stratégie adéquate auprès de cet interlocuteur et auprès des parents ayant inscrit leurs enfants à notre séjour.

Par pat76, le 15/07/2011 à 19:18

Bonjour

La convention a été envoyée par voie postale en lettre simple ou par courrier recommandé avec avis de réception?

Par mimi493, le 15/07/2011 à 19:22

A votre tour, voyez un avocat et envoyez-lui une mise en demeure par huissier (rédigée par l'avocat)

Dommage d'avoir tant tardé